

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

COFICABAIL

(Capital détenu directement à 100 % par Cetelem.)
 Société anonyme au capital de 14 485 544 Euros.
 Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 PARIS 09
 399 181 924 R.C.S. Paris.

Etats financiers de COFICA bail sa au 31 décembre 2025.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de COFICA BAIL SA le 19 mars 2026

I. — Compte de résultat de l'exercice 2025

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	2.a	3 068	2 730
Intérêts et charges assimilés	2.a	-84 518	-70 361
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	2.b	557 962	523 965
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	2.b	-504 824	-426 122
Commissions (produits)	2.c	213	937
Commissions (charges)	2.c	-241	-128
Autres produits d'exploitation bancaire	2.d	25 215	27 601
Autres charges d'exploitation bancaire	2.d	-4 995	-5 904
PRODUIT NET BANCAIRE		-8 120	52 718
Frais de personnel	5.a	-688	-529
Autres Frais Administratifs	2.e	-18 753	-17 585
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-97	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-27 658	34 604
Coût du risque	2.f	-5 558	-12 472
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-33 216	22 132
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.g	1 355	111
Reprises ou dotations nettes aux provisions réglementées		-54 478	-15 702
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		-86 339	6 541
Impôt sur les bénéfices	2.h	22 600	-1 739
RÉSULTAT NET		-63 739	4 802

II. — Bilan au 31 décembre 2025.
 (En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances sur les établissements de crédit	3.a	124 332	25 607
Opérations avec la clientèle	3.b	528	389
Parts dans les entreprises liées	3.c	1 421	1
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.d	2 522 331	2 372 387
Immobilisations incorporelles	3.e	1 121	1 218
Immobilisations corporelles	3.e		
Autres actifs	3.f	135 415	139 192
Comptes de régularisation	3.g	34 353	21 476
Total Actif		2 819 501	2 560 270

Passif	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes			
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	2 328 610	2 090 007
Opérations avec la clientèle	3.b	16 252	16 822
Autres passifs	3.f	48 762	41 113
Comptes de régularisation	3.g	73 809	52 844
Provisions	3.h	5 305	3 459
Total dettes		2 472 738	2 204 245
CAPITAUX PROPRES	6.a		
Capital souscrit		14 486	14 486
Prime d'émission		6 353	6 353
Réserves		-93 595	-98 397
Provisions réglementées et subventions d'investissement		483 258	428 781
Résultat de l'exercice		-63 739	4 802
Total capitaux propres		346 763	356 025
Total Passif		2 819 501	2 560 270

Hors-Bilan	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements donnés :			
Engagements de financement	4.a	207 058	192 574
Engagements de garantie	4.b		
Engagements reçus :			
Engagements de financement	4.a		
Engagements de garantie	4.b	115	115

III. — ANNEXE AUX COMPTES DU 31 DECEMBRE 2025

NOTE 1. – RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les comptes de COFICA BAIL SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans les règlements suivants :

ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, ANC n° 2014 03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, dont les règlements ANC n° 2022 06 du 4 novembre 2022 et n° 2023 03 du 7 juillet 2023 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (sans impact sur l'exercice).

1.A. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations. Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

— Les **encours sains** se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

— Les **encours restructurés** constituent une sous-catégorie des encours sains et se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.

— Les **créances douteuses** sont celles pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bñlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

— Les **encours douteux compromis** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Pour les encours relatifs à l'immobilier, sont considérées comme douteuses compromises, les créances classées en douteux depuis plus d'un an, pour lesquelles un défaut de paiement a été constaté et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

1.B. CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature.

Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

— **Créances sur établissements de crédit** : Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus (ces derniers sont enregistrés parmi les créances rattachées).

— **Dettes envers les établissements de crédit** : Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : à vue (comptes ordinaires débiteurs) ou à terme pour les établissements de crédit ; titres et valeurs donnés en pension. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

1.C. TITRES

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de placement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieur à 6 mois, sans que cet objectif implique une conservation jusqu'à l'échéance, sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition et de leur prix de marché.

Conformément à la réglementation, les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs de créances constituant ces fonds entrent dans cette catégorie.

Les autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que la société entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées, inscrits ou non à la cote officielle, sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de l'écart constaté.

La valeur d'utilité est évaluée :

- pour les entités consolidées, sur la base de la valeur en consolidation des filiales concernées (actif net consolidé),
- pour les autres entités, sur la base de l'actif net comptable social des titres.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

1.D. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement retenues sont :

- 10 ans pour le mobilier,
- 3 à 5 ans pour les autres immobilisations corporelles.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. infra) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf. supra) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.E. CREDIT-BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Les contrats de location d'actifs loués à des tiers, pour lesquels il y a un transfert au preneur de l'essentiel des risques et avantages de l'actif sont enregistrés dans cette rubrique.

Ces actifs sont comptabilisés en tant qu'immobilisations. Cette rubrique comprend les immobilisations nettes d'amortissements et les loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

L'encours douteux des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.

Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les principales catégories de matériels financés sont :

- 4 ans pour les automobiles, deux-roues et camping-cars,
- 5 ans pour les caravanes,
- de 5 à 10 ans pour les bateaux.

Cofica Bail suit les préconisations du communiqué du CNC du 6 décembre 2005 ainsi que de l'avis 2006C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence, relatifs aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux articles 313-1 et 313-7 du Code monétaire et financier. Cette option permet aux crédits bailleurs d'appliquer le mode d'amortissement financier, la dotation à l'amortissement de chaque exercice est alors égale à la fraction du loyer acquise au titre de cet exercice, qui correspond à l'amortissement du capital engagé pour l'acquisition des biens donnés en location.

1.F. COUT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers.

Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.G. IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, Cofica Bail SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024. En décembre 2023, la loi de finances 2024 a transposé cette directive en droit français.

La réforme Pilier II n'a pas d'impact pour le Groupe lors de son adoption, car au 1er janvier 2025 le Groupe ne détient aucune filiale avec un taux d'imposition inférieur à 15%.

1.H. AVANTAGES BENEFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de Cofica Bail sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement. Pour cette catégorie, l'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a bénéficié des services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.
- les avantages à long terme qui désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, et qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ces opérations sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, et les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.
- les indemnités de fin de contrat de travail qui résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par Cofica Bail du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière.

Conformément aux principes généralement admis, Cofica Bail distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Jusqu'au 31 décembre 2012, Cofica Bail appliquait la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat de façon étalée dans le temps jusqu'à l'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

1.I. ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté *prorata temporis*.

Les commissions assimilées aux intérêts correspondent aux opérations bancaires et financières. Elles comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que Cofica Bail SA supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts correspondent à des prestations de service financiers. Elles sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

L'application du règlement ANC 2014-7 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, conduit Cofica Bail à enregistrer les commissions réglées aux intermédiaires qui transmettent les demandes de la clientèle, de manière étalée sur la durée de vie des contrats. De fait, ces opérations précédemment classées en « charges générales d'exploitation » sont enregistrées en « intérêts et produits assimilés ».

Les frais d'acquisition de titres sont inscrits directement en charges.

NOTE 2. – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

2.A. MARGE D'INTERETS

Cofica Bail présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	3 068	-84 518	2 730	-70 361
Comptes à vue, prêts et emprunts	3 068	-84 518	2 730	-70 361
Produits et charges d'intérêts	3 068	-84 518	2 730	-70 361

2.B. PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Clientèle	557 962	-504 824	523 965	-426 122
Loyers et dotations aux amortissements sur opérations de crédit-bail	514 935	-493 540	481 817	-416 204
Plus ou moins-values réalisées sur cession	9 430	-5 609	22 219	-5 977
Autres opérations de crédit-bail	33 597	-5 675	19 929	-3 941
Produits et charges sur opérations de crédit-bail	557 962	-504 824	523 965	-426 122

2.C. COMMISSIONS

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	213		7	
Opérations avec la clientèle			7	
Engagements sur titres	213		-	
Prestations de services financiers	-	-241	930	-128
Produits et charges de commissions	213	-241	937	-128

2.D. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits et charges d'assurance	4 657		8 486	
Autres produits et charges	20 558	-4 995	19 115	-5 904
Produits et charges d'exploitation bancaire	25 215	-4 995	27 601	-5 904

Sont notamment enregistrées dans ce poste :

- Les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit,
- Les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance-vie, de capitalisation et d'assistance.

2.E. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts et Taxes	-472	-1 284
Autres charges générales d'exploitation	-18 281	-16 301
Charges générales d'exploitation	-18 753	-17 585

2.F. COUT DU RISQUE

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de Cofica Bail SA.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	-5 612	-12 518
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		
Récupérations sur créances amorties	54	46
Coût du risque	-5 558	-12 472

2.G. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Parts dans les entreprises liées	1 355		426	-315
Cessions				-
Provisions	1 355		426	-315
Total	1 355		426	-315
Gains nets sur actifs immobilisés	1 355		111	

2.H. IMPOT SUR LES BENEFICES

La société est membre du groupe d'intégration fiscale dont BNP Paribas SA est la société-mère. Le poste « Impôt sur les sociétés » se décompose comme suit :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôt courant de l'exercice	-9	-1 386
Impôt différé de l'exercice	22 609	-353
Impôt sur les bénéfices	22 600	-1 739

NOTE 3. – NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

3.A. CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	124 332	25 607
Comptes ordinaires débiteurs	390	245
Comptes à terme et prêts	123 942	25 362
Prêts et créances sur les établissements de crédit	124 332	25 607
<i>dont créances rattachées</i>	692	2

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et emprunts	2 328 610	2 090 007
Comptes ordinaires créditeurs	19 295	8 678
Comptes à terme et emprunts	2 309 315	2 081 329
Dettes envers les établissements de crédit	2 328 610	2 090 007
<i>dont dettes rattachées</i>	44 315	44 329

3.B. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	528	389
Autres sommes dues à la clientèle	528	389
Opérations avec la clientèle - Actif	528	389

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et emprunts	16 252	16 822
Autres sommes dues à la clientèle	16 252	16 822
Opérations avec la clientèle - Passif	16 252	16 822

3.C. TITRES DETENUS

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Parts dans les entreprises liées	1 421	1
<i>dont provisions</i>	-2 641	-3 953
Parts dans les entreprises liées	1 421	1

L'évolution des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées au cours de l'exercice est présentée ci-après :

(En milliers d'Euros)	Valeur Brutes					Provision					Valeur Nettes	
	31/12/2024	Acquisition	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2025	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres variétés	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées	3 954	109		-1	4 062	3 953		1 312		2 641	1 421	1
Immobilisations financières	3 954	109		-1	4 062	3 953		1 312		2 641	1 421	1

3.D. OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2024	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2025
Valeurs brutes	2 981 242	1 009 280	-706 893	3 283 629
Amortissements	-721 526	-488 503	323 945	-886 084
Valeur nette comptable	2 259 716	520 777	-382 950	2 397 545
Créances rattachées	98 686			98 398
Créances douteuses	55 323			68 309
Dépréciation pour créances douteuses	-41 339			-41 921
Opérations de crédit-bail	2 372 387			2 522 331

3.E. IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	1 391	-1 002	389	
Autres immobilisations incorporelles	732		732	1 218
Immobilisations incorporelles	2 123	-1 002	1 121	1 218
Equipement, mobilier, installations	12	-12		
Immobilisations corporelles	12	-12		
Totaux	2 135	-1 014	1 121	1 218

3.F. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avances permanentes aux GIE	25	25
Etat, Impôts et taxes (*)	124 479	123 678
Autres actifs divers	10 911	15 489
Autres actifs	135 415	139 192
Etat, Impôts et taxes (*)	4 493	1 857
Autres passifs divers	44 269	39 256
Autres passifs	48 762	41 113

(*) Le taux d'impôt sur les bénéfices appliqué en 2025 est de 25%.

3.G. COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits à recevoir	29 138	15 701
Autres comptes de régularisation débiteurs	5 215	5 775
Comptes de régularisation - actif	34 353	21 476
Charges à payer	12 935	11 493
Produits constatés d'avance	58 345	39 457
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 529	1 894
Comptes de régularisation - passif	73 809	52 844

3.H. PROVISIONS

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2025
Provisions pour engagements de retraite	-2	1	-30	45	13
Autres provisions	3 461	1 879	-48		5 292
Provisions	3 459	1 880	-78	45	5 305

NOTE 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE**4.A. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

Les engagements de financement donnés sont relatifs aux crédits accordés à la clientèle non encore financés.

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements en faveur de la clientèle	207 058	192 574
Engagements de financement donnés	207 058	192 574

4.B. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements de garantie reçus concernent essentiellement les garanties que BNP Paribas Personal Finance accorde pour couvrir le risque de défaillance de ses filiales lorsque ces dernières empruntent auprès des banques.

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Etablissements de crédit	115	115
Engagements de garantie reçus	115	115

NOTE 5. – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL.**5.A. FRAIS DE PERSONNEL**

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-519	-334
Charges sociales et fiscales (1)	-129	-138
Participation et intéressement des salariés	-40	-57
Total frais de personnel	-688	-529
<i>(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.</i>		

Les effectifs moyens permanents de Cofica Bail SA se décomposent comme suit:

Effectif, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dont cadres	3	4
Dont techniciens de la Banque	2	2
Total COFICA BAIL SA	5	6

5.B. ENGAGEMENTS SOCIAUX**Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à prestations définies :**

Les régimes à prestations définies subsistant en France font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou sociétés du Groupe. La fraction des écarts actuariels à amortir, après application de la limite conventionnelle de 10% (méthode du corridor), est calculée séparément pour chaque plan à prestations définies.

Le personnel de Cofica Bail bénéficie de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurances extérieure au Groupe.

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

NOTE 6. – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.A. TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DECEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'Euros)	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2023	14 486	6 353	314 683	335 521
Provision réglementées			15 702	15 702
Résultat de l'exercice 2024			4 802	4 802
Capitaux propres au 31 décembre 2024	14 486	6 353	335 187	356 025
Provision réglementées			54 477	54 477
Résultat de l'exercice 2025			-63 739	-63 739
Capitaux propres au 31 décembre 2025	14 486	6 353	325 925	346 763

Le capital social de Cofica Bail d'un montant de 14 486 milliers d'euros est composé de 1 810 693 actions entièrement libérées, d'un montant nominal de 8 euros.

Le montant des réserves est constitué de 1 280 milliers d'euros de réserve légale, de 487 milliers d'euros d'autres réserves, de 95 362 milliers d'euros de report à nouveau débiteur et de 483 258 milliers d'euros de provisions réglementées.

6.B. ECHEANCIERS DES EMPLOIS ET RESSOURCES

(En milliers d'Euros)	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	
Emplois :							
Créances sur les établissements de crédit	83 942	390	-	40 000	-	-	124 332
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	126 946	50 265	208 168	2 087 039	50 441	-44 325	2 522 859
Ressources :							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	63 610	160 000	465 000	1 640 000	-	-	2 328 610
Opérations avec la clientèle	-	16 252	-	-	-	-	16 252

6.C. PASSAGE DU RESULTAT SOCIAL AU RESULTAT FINANCIER

Le passage du résultat social au financiers s'analyse comme suit :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025
Encours financier	2 364 166
Valeur nette comptable des immobilisations louées	-2 397 545
Loyers courus non échus	13 061
Loyers non courus	-1 861
Quote-part de résultat financier de Loisirs Finance revenant à Coficabail	
Amortissements dérogatoires	483 257
Réserve latente brute au 31/12/2025	461 079
Impôt Différé sur réserve latente	-119 097
Réserve latente nette au 31/12/2025	341 982
Réserve latente nette au 31/12/2024	253 410
Variation de réserve latente	88 572
Résultat social au 31/12/2025	-63 739
RÉSULTAT NET FINANCIER DE LA SOCIETE COFICABAIL	25 819

6.D. EVENEMENTS POST CLOTURE**— Conflit au Moyen-Orient :**

Le 28 février 2026, un conflit armé a éclaté entre l'Iran et les Etats-Unis, alliés à Israël. Cofica Bail SA n'est présent dans aucun des trois pays et n'est donc pas exposé directement par le conflit mais pourrait être impacté par les conséquences économiques de la crise dont les impacts ne sont pas à ce jour mesurables.

6.E. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION

HORS BILAN (En milliers d'Euros)	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
Engagements reçus d'établissements de crédit	115	-

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas.

6.F. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE SONT LES SUIVANTS

1. Marché VN : un marché toujours à la peine

- Recul des immatriculations VP VN : -5 % ;
- 1,6 million de VPN en 2025 vs 2,2 millions en 2019 ;
- Plus de 500.000 immatriculations perdues par an depuis 2019 ;
- Prix et loyers très élevés (inflation, disparition des citadines, coûts hybridation/électrique) ;
- Croissance BEV lente (20 % PDM) vs explosion de l'hybride (45 % PDM) ;
- Marché BEV/PHEV tiré par les flottes (réforme AEN, réglementation PHEV) ;
- Ventes à particuliers : -6 % / Ventes entreprises : -12 % ; et
- Hausse des immatriculations tactiques : indicateur d'un marché sous tension.

2. Marché VO : résilience et vieillissement du parc

- Volume VPO : 5,4 millions (+0,72 %) ;
- Ratio : 1 VN pour plus de 3.3 VO ;
- Âge moyen du parc : environ 11 ans ; et
- Dynamique contrastée : VPO +7 ans (+6 %) vs VPO <7 ans (-6 %).

3. Performances des partenaires constructeurs

- Suzuki : -16 % (20.173) ;
- Volvo : -34 % (13.067) ;
- Mazda : -3 % (8.353) ;
- Honda : +16 % (5.063) ;
- JLR : -94 % (692) ; et
- Tesla : -37 % (25.459).

4. Marché ASF du financement automobile

- La LOA reste dominante en VN avec 10 milliards d'euros de production en 2025 : et
- La LOA continue de progresser en VO avec 2,7 milliards d'euros de production et une progression sur 2024 de 23 %.

6.G. HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes figurant au résultat de l'exercice et correspondant à leur mission de contrôle légal des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2025 se sont élevés à la somme de 35 500 euros.

La répartition des honoraires entre les deux commissaires aux comptes est présentée ci-après :

- 20 500 € hors frais et hors taxes pour le cabinet Deloitte & Associés
- 15 000 € hors frais et hors taxes pour le cabinet BDO Paris

6.H. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Cofica bail est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Personal Finance (siège social : 1 boulevard Haussmann 75318 PARIS), elle-même consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS (siège social : 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS).

6.I. RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif de la société situé 143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.

IV. — AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2025 présenté par le Conseil d'administration et décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice à répartir :	
Résultat net	-63.739.259,72 Euros
Report à nouveau débiteur	-95.361.743,27 Euros
Total	-159.101.002,99 Euros
Emplois :	
Dividendes	0 Euro
Report à nouveau débiteur	-159.101.002,99 Euros
Total	-159.101.002,99 Euros

L'Assemblée générale indique, en conséquence, qu'aucun dividende ne sera versé au titre de l'exercice 2025. En outre, l'Assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

V. — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

À l'assemblée générale de la société Coficabail

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Coficabail relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit :** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance :** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Résumé des principes comptables appliqués par Coficabail » de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations. — En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus
- de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2026

Les Commissaires aux comptes :

BDO Paris :
Benjamin IZARIÉ ;
Associé,

Deloitte & Associés :
Jean-Vincent COUSTEL ;
Associé.

VI. — RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'assemblée générale de la société COFICABAIL

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2026

Les Commissaires aux comptes :

BDO Paris :
Benjamin IZARIÉ ;
Associé,

Deloitte & Associés :
Jean-Vincent COUSTEL ;
Associé.